

**Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale de La Réunion
sur le projet de mise en conformité des installations de l'usine de
traitement de sous-produits animaux (catégories 1, 2 et 3)
exploitée par SICA AUCRE sur la commune de l'Étang-Salé**

n°MRAe 2026APREU10

Préambule

Le présent avis est rendu par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de La Réunion, en application du 3° du I de l'article R.122-6 du code de l'environnement modifié par le décret n°2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale (Ae) est un avis simple qui ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le pétitionnaire et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à sa réalisation, et n'est donc ni favorable, ni défavorable. Porté à la connaissance du public, cet avis vise à apporter un éclairage sur les pistes d'amélioration du projet dans la prise en compte des enjeux environnementaux qui ont pu être identifiés, et à favoriser la participation du public dans l'élaboration des décisions qui le concerne.

La MRAe Réunion s'est réunie le 23 septembre 2026.

Étaient présents et ont délibéré : M. Christophe VIRET, président, M. Yves MAJCHRZAK et M. Olivier ROBINET, membres permanents et M^{me} Sonia RIBES-BEAUDEMOULIN, membre associée.

En application du règlement intérieur de la MRAe de La Réunion adopté le 11 septembre 2020 et publié au bulletin officiel le 25 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus, atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2026APREU10 adopté lors de la séance du 23 septembre 2026 sur la mise en conformité de l'usine de traitement des sous-produits animaux (catégories 1, 2 et 3) exploitée par SICA AUCRE sur la commune de l'Étang-Salé par la mission régionale d'Autorité environnementale de La Réunion

Sommaire

Résumé de l'avis.....	3
Introduction.....	4
1. PRÉSENTATION DU CONTEXTE ET DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.....	5
1.1. Le pétitionnaire et le contexte.....	5
1.2. Les principales caractéristiques du projet.....	5
2. ANALYSE DE LA QUALITÉ DU DOSSIER D'ÉTUDE D'IMPACT.....	11
3. ÉTAT INITIAL, ANALYSE DES IMPACTS ET PROPOSITIONS DE MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION (ERC).....	12
3.1. Milieu physique	12
3.1.1 Sols et sous-sols.....	12
3.1.2 La ressource en eau et les milieux aquatiques.....	13
3.1.3 Le climat.....	15
3.2. Milieu naturel.....	16
3.3. Milieu humain.....	18
3.3.1 Odeurs et émissions atmosphériques.....	18
3.3.2 Les déchets.....	19
3.3.3 Les nuisances sonores.....	19
3.3.4 Le trafic routier	20
4. EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS.....	20
5. JUSTIFICATION DU PROJET.....	21

Introduction

Conformément au 3° de l'article R.122-6 et au I de l'article R.122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie pour avis par le préfet de La Réunion sur le projet de mise en conformité des installations de l'usine de traitement de sous-produits animaux (catégories 1, 2 et 3)¹ exploitée par SICA AUCRE sur le territoire de la commune de l'Étang-Salé.

Le service régional chargé de l'environnement qui apporte un appui à la MRAe, est la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion. En application du III de l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'agence régionale de santé (ARS) de La Réunion a été consultée.

Sur la base des travaux préparatoires du service régional chargé de l'environnement, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Localisation du projet : Zone industrielle (Z.I.) des Sables sur la commune de l'Étang-Salé

Demandeur : Société SICA AUCRE

Procédure principale : Autorisation environnementale (ICPE et IOTA)

Date de saisine de l'Ae : 10 août 2026

Date de l'avis de l'agence régionale de la santé (ARS) : 21 septembre 2026

Le projet consiste à augmenter les capacités de traitement de l'usine de traitement des sous-produits animaux (Span) de catégorie 1, 2 et 3 exploitée par la société SICA AUCRE par l'extension de son site et la reconstruction de l'atelier de traitement des Span de catégorie 3. En application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet relève de la catégorie 1° relative aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement. À ce titre, la réalisation d'une évaluation environnementale est requise de manière systématique. Celle-ci est soumise à l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement conformément à l'article R.122-6 du code de l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact référencée n°134626028-004/version 02 et établie en juin 2026 par le bureau d'études APAVE, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Le présent avis de la MRAe sera joint au dossier soumis à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement (article R.122-7. II). Cette dernière ne pourra débiter avant réception de celui-ci. Le pétitionnaire est tenu de produire une réponse écrite à l'avis de la MRAe au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique (article L.122-1. V et VI du code de l'environnement).

1 Catégorie 1 : matières présentant un risque élevé pour la santé publique et animale, à éliminer par incinération
Catégorie 2 : matières à risque moins élevé (comprenant les lisiers et les fumiers notamment) pouvant être valorisées après stérilisation
Catégorie 3 : matières issues d'animaux sains ou propres à la consommation humaine pouvant être autorisées (sous conditions) pour l'alimentation animale ou la valorisation en agriculture après un traitement

Résumé de l'avis

Le projet de SICA AUCRE consiste à augmenter les capacités de traitement de sous-produits animaux (Span) de catégories 1, 2 et 3 dans ses ateliers situés dans la zone industrielle des Sables sur la commune de l'Étang-Salé, ainsi que les capacités de valorisation des produits finis en protéines animales, graisses et engrais. Actuellement certains sous-produits animaux ne peuvent être acceptés sur le site et l'enfouissement en installation de stockage des déchets devient récurrent depuis 2019 (dérogation préfectorale).

Le porteur de projet exploite actuellement deux sites mitoyens : sites de SICA AUCRE et de SICA des Sables. L'exploitant de ce dernier a demandé en mars 2025 le transfert de la société SICA des Sables vers la société SICA AUCRE. Le présent projet concerne donc également le regroupement des deux établissements sous une même autorisation environnementale portée par SICA AUCRE, avec pour objectifs de procéder à la mise en conformité des installations existantes, améliorer la gestion des utilités industrielles communes aux trois ateliers de transformation (redondance, station de traitement des effluents, énergie, humain, technique), réduire les émissions olfactives et atmosphériques et accroître l'efficacité énergétique.

Pour ce projet, le pétitionnaire prévoit de procéder à l'extension des installations existantes (construction d'un nouveau bâtiment et de places de stationnement sur une parcelle voisine), au renforcement de certains équipements existants et l'installation de nouveaux aménagements et dispositifs techniques pour optimiser les process industriels.

Compte tenu des nuisances olfactives générées par les installations existantes et qui occasionnent une gêne depuis plusieurs années pour les riverains, le projet prévoit de renforcer le dispositif de gestion des odeurs à l'échelle du site par la mise en place d'un oxydateur thermique, l'installation d'un second biofiltre ainsi que la construction d'une nouvelle cheminée de 18 mètres de hauteur, destinée à assurer le rejet des effluents gazeux traités par les biofiltres.

Le projet intègre également une modification de la station d'épuration (STEP) interne. Une évolution majeure vise à garantir que les eaux résiduaires rejetées vers la STEP communale ne présentent aucun risque de contamination bactériologique, une condition indispensable pour permettre la concrétisation du projet de réutilisation des eaux usées traitées (« REUT ») porté par la CIVIS.

L'étude d'impact est globalement satisfaisante même si des précisions et compléments doivent être apportés. Elle est proportionnée aux enjeux relatifs à l'environnement et à la santé humaine. La définition du projet s'est appuyée sur les préconisations d'études spécifiques (inventaire faunistique et floristique, études géotechnique, acoustique et dispersion des odeurs), conduisant à proposer des mesures d'évitement et de réduction qui sont globalement pertinentes.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est présenté ci-après dans l'avis détaillé.

Avis détaillé

1. PRÉSENTATION DU CONTEXTE ET DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

1.1. Le pétitionnaire et le contexte

La société SICA AUCRE est une société créée en 1993 dont les champs d'activité portent sur le traitement de sous-produits d'origine animale (porc, volaille) et autres déchets compatibles, leur transformation et valorisation en farines et graisses, ainsi que la commercialisation des produits. La société SICA AUCRE est présentée ci-après :

Statut juridique :	Société SICA AUCRE
Activité principale :	1013A/collecte de tous animaux produits d'origine animale transformation en tourteaux de viande équarrissage
Siège social :	rue Michel Debré – 97427 L'Étang-Salé
Nom et qualité du demandeur :	FOLIO Joseph Yanis : Directeur général

1.2. Les principales caractéristiques du projet

Les installations de traitement de sous-produits animaux (Span) de catégorie 1, 2 et 3, sont situées sur la Z.I. des Sables à l'Étang-Salé, à 1,4 km au sud-est du centre-ville, près de la route nationale 1. Elles sont exploitées jusqu'en avril 2025 par deux entités distinctes SICA AUCRE et SICA des Sables, puis par l'entité SICA AUCRE seule.

Les deux établissements soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) font l'objet des arrêtés préfectoraux suivants :

- SICA des Sables (atelier de traitement des Span de catégorie 1 et 2) : Arrêté préfectoral n°03-2428/SG/DRCTCV du 14 octobre 2003 modifié en 2013, 2015 et 2018 ;
- SICA AUCRE (atelier de traitement des Span de catégorie 3) : Arrêté préfectoral n°94-3201/SG/DICV/3 du 10 novembre 1994 modifié en 2010, 2011, 2013, 2014 et 2017.

Le projet du pétitionnaire consiste en l'intégration des deux installations en un site unique sur les parcelles AM0531, AM0532, AM1090, AM1125 et AM1093 représentant une surface totale de 2 ha, par les aménagements suivants :

- le maintien de l'unité de valorisation des Span de catégories 1 et 2 dans sa configuration actuelle, sur les parcelles AM0531/0532, en y réalisant des évolutions visant à améliorer l'efficacité énergétique, la gestion des odeurs et des effluents aqueux par l'amélioration des utilités et équipements communs aux deux sites (STEP interne renforcée, incinérateur, biofiltre supplémentaire) ;
- la mise en place d'une nouvelle unité dédiée au traitement de sous-produits animaux de catégorie 3, dans un nouveau bâtiment sur les parcelles AM1090, AM1125 et AM1093. Celui-ci doit notamment accueillir une nouvelle aire de dépotage et de lavage des camions en

intérieur, deux cuiseurs volaille, un cuiseur multi-espèces, un cuiseur plumes/sang, un oxydateur thermique et une chaudière de secours ;

- la transformation du bâtiment actuellement utilisé pour le traitement des Span de catégorie 3 pour des espaces bureaux et locaux de stockage.

Le projet de SICA AUCRE vise le doublement de sa capacité de traitement des Span de catégorie 3. Les capacités de traitement des Span de catégories 1 et 2 et leur valorisation énergétique reste identique à la situation actuelle.

Le projet doit ainsi permettre d'assurer la valorisation de la totalité des sous-produits animaux de l'île (catégories 1, 2 et 3) dans le but de fournir une solution globale pour le territoire réunionnais.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

	Situation actuelle	Evolution envisagée
Capacité de traitement (en tonnes de matières 1ères)	16 705 tonnes par an	26 615 tonnes par an
Quantité de produits transformés/ Valorisation	Partielle (protéines animales transformées, graisses)	7 240 tonnes par an + valorisation combustion/ engrais
Volumes de produits stockés	graisse/PAT ² volaille : 1 container/ semaine + PAT mixte et plume/sang : 1 à 10 Big Bags	graisse/PAT volaille : 3 containers/ semaine + PAT mixte et plume/sang : Étude à réaliser pour export

2 PAT : Protéines animales transformées



Implantation du projet [extension+site historique] – Source : Dossier d'étude d'impact

AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2026APREU10 adopté lors de la séance du 23 septembre 2026 sur la mise en conformité de l'usine de traitement des sous-produits animaux (catégories 1, 2 et 3) exploitée par SICA AUCRE sur la commune de l'Etang-Salé par la mission régionale d'Autorité environnementale de La Réunion



Site historique [SICA AUCRE + SICA DES SABLES] – Source : Dossier d'étude d'impact

Les principales activités du projet relevant de la nomenclature des installations classées pour l'environnement (ICPE) sont les suivantes :

Nature de l'installation	Libellé de la rubrique ICPE	Rubrique ICPE	Régime
1 unité de traitement thermique (four d'incinération) de sous-produits animaux et de boues issues de l'épuration des boues résiduelles	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux [...]	2771	Autorisation (A)
1 unité de cuisson de sous-produits animaux de catégorie 1 ; 2 unités pour la catégorie 2 et 4 unités pour la catégorie 3	Élimination ou recyclage de carcasses ou de sous-produits animaux	3650	Autorisation (A)

Unité de fabrication d'engrais	Fabrication des engrais, amendements et supports de culture à partir de matières organiques [...]	2170-1	Autorisation (A)
1 unité d'oxydation thermique avec production de vapeur de 10,4 MW 1 chaudière d'appoint/secours de 9,5 MW	Combustion [...] : B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse : [...] 2. Des combustibles différents de ceux visés au point 1 ci-dessus, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 0,1 MW mais inférieure à 50 MW	2910-B-2	Autorisation (A)
4 broyeurs : 187 Kw 1 tamiseur : 1,5 Kw Broyeur matières premières : 50 Kw Broyeur farine : 2x45 Kw Tamisage graisse : 2x0,37 Kw Tamisage farine viande : 2,2 Kw Tamisage farine plumes/sang : 2,2 kW	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication, ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous sous-produits organiques naturels [...]	2260-1-b	Déclaration avec contrôle périodique (DC)
Acide sulfurique	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation : [...] 2. Substances et mélanges liquides	4130-2-b	Déclaration (D)

Par ailleurs, plusieurs activités proches ou connexes des activités relevant du régime de l'autorisation mentionnées dans le tableau ci-dessus sont concernées par d'autres rubriques de la nomenclature ICPE.

Pour ces rubriques, le seuil du régime de la déclaration (D) n'est pas atteint (installations non-classées ICPE) :

- rubrique 4734-1 (produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution [...]) : cuve enterrée de GNR d'une capacité de 10 m³ ;
- rubrique 1185-2 (gaz à effet de serre fluorés [...]) : emploi de 10,5 kg de fluide dans des groupes froids ;
- rubrique 1630 (emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique) : emploi de 7,5 tonnes de lessive de soude ;
- rubrique 1510 (stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts) : stockages divers au sein de l'ancien bâtiment de SICA AUCRE (quantité de matières combustibles inférieure à 500 t).

L'établissement relève de la directive européenne sur les émissions industrielles du statut (IED). Au sens de l'article R. 515-61 du code de l'environnement, la rubrique principale est la rubrique n° 3650 relative à l'élimination ou le recyclage de carcasses ou de sous-produits animaux.

Au titre de la nomenclature des installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) (article R.214-1 du code de l'environnement), le projet comprend les éléments suivants :

Nature de l'installation	Rubrique	Régime
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles (surface projet + bassins versants naturels compris entre 1 et 20 ha)	2.1.5.0	Déclaration (D)

L'exploitation du site est prévue avec un fonctionnement pratiquement sans interruption :

- pour les ateliers Span 3 : 7j/7 en 3*8 h sauf dimanche matin ;
- pour les ateliers Span 1 et 2 : 7j/7 en 3*8 h sauf jours fériés du 25/12 et 01/01.

32 employés travaillent sur le site :

- pour les ateliers Span 3 : 8 personnes ;
- pour les ateliers Span 1 et 2 : 12 personnes ;
- support commun : 12 personnes dont 1 responsable Qualité, Sécurité, Environnement (QSE) en charge de la mise en oeuvre des moyens nécessaires pour garantir la qualité de production et la maintenance des équipements, tout en respectant les normes et réglementations environnementales applicables à son activité.

2. ANALYSE DE LA QUALITÉ DU DOSSIER D'ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact est globalement satisfaisante, même si des précisions et des compléments méritent d'être apportés. Son contenu est proportionné par rapport aux éléments réglementaires requis par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Le résumé non technique, peut être considéré comme satisfaisant puisqu'il donne à un lecteur non spécialisé une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact.

L'étude d'impact fait une présentation plutôt technique du projet et sa lecture pourrait être améliorée en évitant de se référer aux différents documents par leur numéro de pièce et en renommant leur page de garde.

Le dossier n'identifie pas correctement le périmètre du projet. Les différentes cartographies présentées font souvent référence à l'extension seule, plus rarement au périmètre global du projet qui doit regrouper l'extension et le site historique. Malgré cela, des études spécifiques ont été menées et analysent correctement l'état initial et les incidences du projet sur l'environnement. Les données correspondantes sont intégrées et annexées au dossier de demande d'autorisation environnementale (étude acoustique, diagnostic écologique, qualité de l'air, étude de dispersion des odeurs...).

L'état initial de la qualité des sols et des sous-sols mérite d'être mieux présenté dans le dossier d'étude d'impact (le détail figure en annexe 6) afin de caractériser les éventuelles pollutions générées par l'exploitation des installations existantes (notamment de l'incinérateur actuellement en service) et de proposer des mesures adaptées.

Les nouveaux aménagements et équipements tels que l'oxydateur thermique, l'implantation d'un nouveau biofiltre, le renforcement de la STEP.... définissant le projet permettent une meilleure prise en compte de l'environnement. Ils sont très détaillés et développés dans le dossier, mais restent cependant peu mis en avant dans les rubriques de présentations synthétiques du projet. Ainsi, l'extension du site apparaît comme la composante essentielle du projet.

Dans l'ensemble, les mesures ERC identifiées dans l'étude d'impact sont satisfaisantes.

Le dossier s'appuie sur les Meilleures techniques disponibles (MTD) définies dans le cadre de la directive européenne sur les émissions industrielles (IED) et intégrées au Code de l'environnement pour les ICPE. Les MTD visent à :

- Réduire les émissions atmosphériques (CO, poussières, NO_x, SO_x, composés organiques volatils totaux – COVT, NH₃, H₂S, odeurs) ;
- Optimiser la performance environnementale via un Système de management environnemental (SME) ;
- Assurer la conformité réglementaire (surveillance, reporting via les portails GERE et GIDAF).

Les plans de suivi et de surveillance qui en découlent, mériterait d'intégrer le tableau des mesures ERC prévues par le pétitionnaire.

➤ **La MRAe recommande de :**

- **présenter le projet en englobant le site historique et la parcelle concernée par l'extension sur l'ensemble des cartographies;**
- **mettre en avant les évolutions du projet concernant les aménagements techniques dans les éléments de présentation synthétique du projet ;**
- **actualiser les tableaux décrivant les mesures ERC en mentionnant les plans de suivi et surveillance découlant de l'application des MTD.**

Dans le contexte précité, les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont les suivants :

- la préservation des milieux naturels en veillant à la capacité de l'ensemble de la filière de traitement des eaux usées et de la filière de valorisation des boues et déchets supplémentaires produits par l'exploitation du site ;
- la gestion des nuisances occasionnées par l'augmentation des activités des ateliers de traitement de sous-produits animaux, en particulier les odeurs, le bruit et les émissions atmosphériques ;
- la prise en compte du changement climatique, avec la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre ;
- la gestion et la valorisation des déchets et sous-produits d'activités économiques.

L'avis de la MRAe analyse sur le fond la pertinence des informations figurant dans le dossier d'étude d'impact au regard de ces principales thématiques à enjeux. Il s'agit d'une analyse croisée de l'état initial, des impacts et des mesures suivant la séquence ERC.

3. ÉTAT INITIAL, ANALYSE DES IMPACTS ET PROPOSITIONS DE MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION (ERC)

3.1. Milieu physique

3.1.1. Sols et sous-sols

Le projet est situé dans une plaine d'ennoyage littorale (plaine du Gol), sur des sédiments basaltiques (sables dunaires) à une altitude comprise entre 8 et 12 m NGF.

L'extension du site de SICA AUCRE et la construction de nouveaux ateliers de traitement des Span de catégorie 3 sur une parcelle voisine engendre une surface imperméabilisée supplémentaire de 4 631 m² dont 3 075 m² pour le bâti et 1 556 m² pour le parking/utilités.

Des mesures ERC (éviter réduire compenser) sont prévues par le pétitionnaire pour favoriser l'infiltration naturelle, les plantations compensatoires (haies, arbres) et les espaces verts dans le respect des orientations du PLU (zone UE).

L'extension est menée sur une ancienne parcelle agricole puis industrialisée avec l'implantation de SICA AUCRE en 1995. Aucune pollution des sols n'est retenue dans le

cadre de l'étude d'impact, même si l'annexe 6 met en évidence des résultats d'analyse avec une présence de teneurs en Hydrocarbures aromatiques Polycycliques (HAP) pour 8 échantillons de sols sur les 12 analysés avec des concentrations comprises entre 0,308 et 0,62 mg/kg MS. Pour la somme des 16 HAP, le cumul des valeurs reste toutefois inférieur à la valeur de référence prise en considération. Ces teneurs sont liées aux concentrations quantifiées en acénaphène, fluorène et phénanthrène.

L'étude d'impact identifie les risques de pollution accidentelle par déversement d'hydrocarbures et d'envol de poussières (terrassements, circulation des engins) et d'excavation de terres potentiellement polluées pendant la phase travaux.

En phase d'exploitation, les rejets atmosphériques (dépôt de poussières et métaux lourds comme le plomb et le nickel sur les sols) et le ruissellement des polluants sont susceptibles d'engendrer une pollution chronique des sols.

Les mesures ERC (étanchéité des zones de stockage, rétention, traitement des eaux) prévues au dossier d'étude d'impact réduisent significativement les risques.

En particulier une mesure d'évitement consiste à réaliser une caractérisation préalable des sols en phase travaux et par la suite à mener des contrôles périodiques, si prescrits par l'arrêté préfectoral.

- ***La MRAe recommande de réaliser des contrôles périodiques à une fréquence adaptée en prenant comme données de référence les paramètres de la caractérisation préalable des sols.***

3.1.2. La ressource en eau et les milieux aquatiques

Le site est concerné par deux masses d'eau suivantes citées mais non caractérisées dans le dossier d'impact :

- la masse d'eau souterraine FRLG108 – « Unité aquifère littorale de la plaine du Gol » considérée en état médiocre dans le SDAGE 2022-2027³. Celle-ci fait partie des masses d'eau souterraine stratégiques identifiées dans le SDAGE qu'il y a lieu de préserver en vue de leur utilisation future pour la production d'eau potable destinée à la consommation humaine ;
- l'étang du Gol situé au sud-est du site, constitue une masse d'eau de transition référencée FRLT01 dont l'état global est considéré comme mauvais dans le SDAGE, au regard de l'état des lieux réalisé en 2019, en raison des apports en matière organique et en nutriments, leur forte concentration altérant la qualité écologique de ce milieu aquatique.

Concernant les eaux superficielles, le réseau hydrographique du secteur est constitué principalement de :

- la ravine Sèche, transitant à l'ouest de la Z.I. des Sables, qui a été déviée dans sa partie aval pour orienter son embouchure vers l'océan ;
- la ravine Deschenez située au nord de la Z.I. des Sables ;
- la ravine des Cafres qui conflue avec la ravine Maniron s'écoulant à l'ouest de la Z.I. des Sables et ayant comme exutoire l'étang du Gol.

3 Voir le SDAGE 2022-2027 sur le site du Comité de l'Eau et de la Biodiversité : <https://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/le-sdage-2022-2027-est-adopte-a207.html>

Au regard du plan de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles de la commune de l'Étang-Salé approuvé le 26 janvier 2016⁴, le site est concerné par un aléa inondation moyen et fort au sud, et faible sur la partie est, ainsi qu'un aléa mouvement de terrain faible. À ce titre, les parcelles des installations de SICA AUCRE font l'objet de prescriptions de type B2, B3 et R1 au PPRn.

Aucun prélèvement dans les eaux de surface ou les eaux souterraines n'est prévu.

Le dossier d'étude d'impact indique que les rejets d'eau des installations de SICA AUCRE ne présenteront pas de caractéristique susceptible de provoquer des impacts sur l'environnement proche. Les eaux usées sanitaires seront raccordées au réseau d'assainissement collectif de la commune de l'Étang-Salé et acheminées à la station d'épuration communale. Les eaux pluviales seront pré-traitées par un séparateur d'hydrocarbures, puis orientées vers un bassin d'écêtement interne avant infiltration.

Les eaux industrielles, quant à elles, seront traitées au sein d'une station d'épuration (Step) interne raccordée à la Step communale exploitée par la Cicis avec une convention de rejet signée entre les deux parties. Un extrait de l'actuelle convention et les seuils de rejets autorisés sont présentés en page 77. Le dossier d'étude d'impact indique que ces valeurs sont en accord avec l'évolution (à la hausse) des rejets et tonnages présentés, sans que les estimations de volumes et de flux futurs soient concordants avec ces derniers.

- ***La MRAe recommande de présenter le tableau des seuils de rejet autorisé et le tableau des volumes et flux futurs sous le même format pour mieux justifier cette adéquation.***

Pour garantir une gestion des rejets dans le réseau communal en adéquation avec les capacités de traitement de la station d'épuration communale, et éviter, in fine, toute pollution du milieu naturel, le projet de SICA AUCRE intègre des évolutions de la Step interne existante pour améliorer et augmenter ses capacités de traitement :

- Eaux de lavage de l'atelier de traitement des Span de catégories 1 et 2 : ces eaux usées vont être isolées dans un bassin dédié (Tampon Eau Brute 120 m³) présent à la Step puis dirigées vers l'incinérateur existant. Les eaux en contact avec des matières de catégories 1 et 2 ne seront ainsi plus traitées sur la Step mais détruites thermiquement par un outil interne (nouvel équipement de déshydratation des boues qui va permettre de réduire la quantité d'eau incinérée au travers des boues) ;
- Capacité d'aération du bassin de la Step pour les eaux issues des ateliers des Span C3: pour l'atteinte des objectifs de traitement notamment sur la pollution azotée, les équipements actuels verront leur capacité augmenter par l'ajout de nouveaux surpresseurs d'air (doublement du débit d'air insufflé). De nouvelles rampes de diffusion d'air en adéquation avec ce nouveau débit seront installées dans le bassin ;
- Eaux des ateliers des Span C3 avant rejet à la Step d'Étang-Salé : afin de lisser les rejets d'eaux usées traitées à la STEP d'Étang-Salé, la mise en place d'une cuve tampon en sortie

4 Voir le site de la Préfecture de La Réunion : <https://www.reunion.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-protection-des-personnes-et-des-biens/Protection-civile/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-a-La-Reunion/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-PPRN>

est nécessaire. La vidange de cette cuve sera pilotée pour le lissage des volumes rejetés, dans le respect de la convention de rejet.

- Filière de traitement des boues : une nouvelle filière de traitement des boues automatisée sera installée, une centrifugeuse sera dimensionnée pour déshydrater un flux de pointe de boues sur 5 jours, nettement supérieur aux capacités des équipements actuels. Les boues extraites seront incinérées sur site.
- Instrumentation et nouvelles régulations : un pilotage pointu d'une Step est la garantie d'un traitement efficace. Ainsi, de nouveaux capteurs viendront compléter ceux déjà en place et de nouveaux modes de régulation permettront une adaptation continue du traitement aux conditions réelles (pH, redox, oxygène).
- Oxydateur thermique : de manière indirecte, l'oxydateur thermique est également un outil de traitement des eaux usées puisqu'il permet la réduction significative des buées de cuisson.

Les installations de traitement des effluents du site (osmose inverse) et les aménagements complémentaires prévues au projet (implantation d'un second biofiltre, suppression de la tour aéroréfrigérante) permettent d'obtenir une part d'eau recyclée sur le site représentant plus d'un tiers des besoins en eau des installations. Ainsi les volumes de consommation d'eau autorisés actuellement sont respectés malgré l'augmentation des capacités de traitement de sous-produits animaux et les activités induites (lavage des équipements, sols et surfaces de travail).

3.1.3. Le climat

Le site de SICA AUCRE utilise principalement de l'électricité et du fuel pour son fonctionnement courant, en dehors des énergies recyclées.

L'étude d'impact fournit une évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) du projet futur de SICA AUCRE. Celles-ci sont principalement liées :

- à la phase de construction (14 290 t CO₂ sur la durée du chantier, 715 t CO₂ par an sur les 20 années prévues d'exploitation) ;
- à la phase d'exploitation (2 425 t CO₂/an, dues aux consommations d'électricité et de combustibles, aux transports de marchandises amont/aval et au déplacement des salariés).

Le dossier ne précise pas si ces niveaux d'émissions correspondent à une augmentation ou à une diminution par rapport à la situation actuelle. Il indique néanmoins que la consommation d'énergie est en augmentation, en lien avec la mise en place de techniques efficaces qui permettent de réduire et d'améliorer l'impact du site vis-à-vis de son environnement, et notamment la lutte contre l'émanation d'odeurs avec la mise en place de ventilation au sein du bâtiment.

Les émissions liées aux phases de fin de vie de l'exploitation ne sont pas évaluées, ni celles liées au transport de déchets vers les filières de traitement adaptées.

Des mesures sont prévues pour réduire ces émissions, notamment par l'optimisation énergétique, la réutilisation des matériaux, et le choix du maintien du site à proximité des fournisseurs de Span (société Evollys sur le même secteur).

- **La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact en présentant un bilan des émissions de gaz à effet de serre générées par le transport des déchets vers les filières adaptées.**

3.2. Milieu naturel

Le projet est situé sur une friche urbaine qui ne constitue pas un réservoir de biodiversité potentiel ou avéré. Il ne présente pas d'impact direct sur les deux zones présentant un intérêt écologique et des fortes capacités biologiques les plus proches qui sont :

- la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (Znieff) de l'Étang du Gol (à 368 m au sud-est), un corridor écologique et un biotope humide rare sur l'île ;
- la forêt de l'Étang-Salé à environ 380 m à l'est et 950 m au nord.

Un diagnostic écologique est établi par Ecomed en 2024, basé sur la bibliographie et deux périodes de prospection en période sèche et humide ; le dossier d'étude d'impact comporte dans ses annexes une version provisoire et une version définitive. Le périmètre d'étude écologique comprend l'ensemble de la zone prévue pour le projet du renouvellement du site industriel des Sables et l'ensemble de la continuité d'habitat naturel au sein de l'îlot entouré par les voies urbaines. Le site historique n'est pas englobé dans ce périmètre d'étude.

Deux types d'habitats se distinguent sur le périmètre considéré :

- Jachère à *Megathyrsus maximus* (30 %), représentant un enjeu local de conservation faible ;
- Fourrés à *Albizia lebbek* (14 %) représentant un enjeu local de conservation faible à localement modéré.

Concernant la flore, une espèce est évaluée à un enjeu modéré : *Eragrostis ciliaris*, espèce classée en danger d'extinction (EN) et localisée sur la jachère à *Megathyrsus maximus*

Concernant la faune, deux espèces protégées ont été observées durant les prospections :

- l'Oiseau à lunettes gris (*Zosterops borbonicus*) ;
- La Tourterelle peinte (*Nesoenas picturatus picturatus*).

Ces deux espèces sont systématiquement rapportées dans la bibliographie dans tous les bas de La Réunion. Ces espèces ubiquistes sont présentes sur tout le pourtour urbanisé et naturel de l'île, jusqu'à 1500 m d'altitude.

Aucune nidification en cours ou d'anciens nids n'ont été observés lors des prospections. Toutefois, les habitats recensés semblent favorables à la nidification de ces deux espèces. Un juvénile de *Zosterops borbonicus* a d'ailleurs été observé lors des inventaires.

La zone projet correspond dans son ensemble à un corridor aérien avéré.

Le Pétrel de Barau (*Pterodroma baraui*), le Puffin du Pacifique (*Ardenna pacifica*) et le Puffin d'Audubon (*Puffinus bailloni bailloni*) survolent le secteur par les couloirs de migrations, lors de leurs déplacements journaliers entre les sites de nidification et la mer. Les données

d'échouages (SEOR) sur les dernières années mentionnent des échouages de ces trois espèces à proximité immédiate de la zone d'étude.

Deux échouages d'espèces sont également relevées sur le site historique (considéré hors zone d'étude).

L'endormi ou Caméléon panthère (*Furcifer pardalis*) est une espèce introduite, originaire de Madagascar, néanmoins protégée par arrêté ministériel. Elle n'a pas été observée mais est probablement présente sur la zone d'étude.

Le rapport Ecomed précise qu'une attention particulière devra être portée sur l'espèce classée EN aux critères IUCN : *Eragrostis ciliaris*. La transplantation de cette espèce sera nécessaire et possible (validée avec le CBNM). Elle devra être prévue dans le cadre du chantier de mise en conformité (construction d'une nouvelle usine) sur un des futurs espaces verts du site en partenariat avec un écologue. Cette mesure est citée (partie littérale) dans l'étude d'impact mais ne figure pas dans les mesures ERC en phase travaux⁵. Elle est reprise comme mesure compensatoire en page 118 pour la phase d'exploitation.

Concernant les trois espèces protégées (Oiseau blanc, Tourterelle peinte et Caméléon panthère) se reproduisant probablement sur le site, le rapport Ecomed précise « *Si des impacts (destruction de la végétation) sont pressentis sur ces habitats (fourrés arbustifs) alors une dérogation pour destruction d'espèce protégée est nécessaire. (A minima pour le Furcifer pardalis). Voir procédure en annexe* ». Toutefois cette mesure n'est pas retranscrite dans les mesures ERC.

➤ **La MRAe recommande de :**

- **retirer la version provisoire du rapport de Ecomed des annexes de l'étude d'impact ;**
- **modifier le périmètre d'étude pour englober le site historique de SICA AUCRE ;**
- **compléter les mesures ERC en phase de chantier pour prendre en compte les espèces faunistiques protégées et leur préservation (débroussaillages doux selon des périodes à définir) ;**
- **compléter les mesures ERC en phase d'exploitation pour prendre en compte l'espace de corridor aérien des déplacements de l'avifaune marine protégée au droit du site ;**
- **d'étendre la participation et le suivi de l'écologue à la préservation de toutes les espèces protégées et à toutes les phases du projet.**

3.3. Milieu humain

Le site des installations de SICA AUCRE s'inscrit dans un secteur fortement anthropisé en raison de la présence de nombreux bâtiments à caractère industriel, et de plusieurs zones destinées à la culture de canne à sucre.

L'étude d'impact recense les logements alentour, à 100 m au nord-ouest et 300 m au sud. Des établissements recevant du public sont également proches : collège Aimé Césaire à 160 m au nord, stades à 315 m au nord et à 600 m au sud-est.

L'environnement du site regroupe des parcelles sans activité ou occupation actuelle. Leur évolution n'est pas présentée au dossier d'étude d'impact.

5 Voir synthèse des incidences liées aux travaux en page 71 de l'étude d'impact.

3.3.1. Odeurs et émissions atmosphériques

Actuellement le traitement des odeurs du site est mutuel aux ateliers des Span C1, C2 et C3. Plus de 49 000 Nm³/h d'airs/gaz chauds et froids sont orientés annuellement vers le laveur horizontal/biofiltre, la chaudière et l'incinérateur.

L'impact olfactif du site dans son fonctionnement actuel n'est pas conforme et les concentrations relevées au niveau des habitations et établissement publics proches sont supérieures au seuil de 5UOE/m³ (seuil de référence de l'arrêté préfectoral du site).

Le dossier d'étude d'impact reprend les conclusions des deux rapports d'études de dispersions réalisées en 2025 par ODOURNET France et relatives à la situation actuelle et projetée. Ces deux études sont annexées au dossier « Description du projet ».

Les différentes simulations démontrent que des améliorations doivent être apportées au niveau du biofiltre dont les conditions d'émissions identifiées (non canalisé, au sol) sont très défavorables. Les rejets issus des chaudières sont non conformes en NO_x et poussières.

Le traitement des rejets d'air/gaz par oxydation thermique⁶, le remplacement des chaudières et l'ajout d'un nouveau biofiltre⁷ constituent les aménagements proposés, avec des caractéristiques techniques étudiées pour réduire très significativement l'impact du site dans son environnement. Ils sont présentés comme les mesures d'évitement et de réduction des impacts des émissions atmosphériques et odeurs.

D'autres mesures préconisées par les MTD sont prévues⁸ et ne sont pas identifiées dans les mesures ERC du dossier d'étude d'impact : nettoyage régulier des installations et équipements, nettoyage et désinfection des véhicules et équipements de transport, confinement des sous-produits pendant le transport et le stockage, la réduction de la dégradation biologique des sous-produits, l'extraction d'air à la source. Il en est de même pour les protocoles de surveillance (mesures annuelles des concentrations des principaux polluants dans les rejets atmosphériques⁹), de maintenance préventive et de gestion des incidents.

➤ ***La MRAe recommande au pétitionnaire de compléter le dossier d'étude d'impact en identifiant les mesures préconisées par les MTD précitées comme des mesures ERC.***

L'évaluation des risques sanitaires est présentée dans le dossier d'étude d'impact¹⁰.

3.3.2. Les déchets

L'étude d'impact fait un recensement des déchets générés par l'activité¹¹, leurs conditions de stockage, les quantités produites, les fréquences d'enlèvement et les centres

6 Le chapitre Descriptif technique du système d'oxydation thermique récupératif au sein de la PJ46 présente l'oxydateur thermique qui est un nouvel équipement du site Span C3.

7 Le descriptif de traitement par biofiltre est présenté en page 91 du dossier d'étude d'impact.

8 Mesures MTD pour les émissions atmosphériques : pages 89 et 90.

9 Les effets des différents polluants atmosphériques sont décrits page 83 du dossier d'étude d'impact.

10 Page 119 : évaluation des risques sanitaires

11 Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits : pages 96 et 97 du dossier d'étude d'impact

d'évacuation finale, sans toutefois préciser les données initiales liées au fonctionnement actuel.

Elle indique que l'augmentation des capacités de traitements des installations de SICA AUCRE n'engendrera pas de modifications significatives sur la nature et le volume des déchets produits grâce aux mesures de gestion opérationnelle et administrative et de mise en place de technologie propre prises pour éviter et réduire leur impact :

- réduction et tri des déchets à la source ;
- engagement des prestataires de traiter l'ensemble de ces déchets conformément à la réglementation ;
- traçabilité de la gestion des déchets dangereux et de la gestion des déchets sortants ;
- filières de traitement identifiées et faisant l'objet de contrat avec les entreprises spécialisées ;
- procédure existante pour tous les déchets (tri, stockage et évacuation) ;
- optimisation du fonctionnement de la station d'épuration afin d'augmenter la siccité des boues et diminuer la quantité des boues produites.

En particulier, les résidus solides et poussières toxiques après combustion des déchets dans l'incinérateur (REFIs et machefers) seront acheminés vers les filières de traitement de SUEZDIS à Saint-André.

3.3.3. Les nuisances sonores

Les résultats des dernières campagnes de mesure de niveaux sonores réalisées en 2023 sur le site sont jointes au dossier d'étude d'impact.

Les niveaux sonores ne sont pas conformes au droit de deux points de mesure (dont un à proximité d'une habitation) en période nocturne en raison de la vétusté des matériels et du fonctionnement de la tour aéro-réfrigérante.

Afin d'éviter et de réduire les impacts acoustiques du projet, les vitesses de circulation seront limitées sur le site, les principaux équipements seront installés à l'intérieur des bâtiments et la tour aéro-réfrigérante est supprimée dans le nouveau projet de SICA AUCRE.

Le pétitionnaire prévoit de réaliser des mesures de niveaux sonores dans l'environnement lorsque les nouvelles installations seront opérationnelles.

- ***La MRAe recommande de proposer des mesures complémentaires pour respecter la réglementation en vigueur sur les niveaux sonores admissibles si les mesures s'avèrent élevées en phase d'exploitation du nouveau site.***

3.3.4. Le trafic routier :

L'étude d'impact fait état d'une augmentation du trafic routier¹² liée à l'augmentation de la capacité de traitement des installations :

12 Données du trafic routier en page 114 de l'étude d'impact

- 9 à 10 camions sont nécessaires actuellement pour l'acheminement des matières premières (en provenance de l'Étang-Salé à 85 %). Ce trafic est évalué entre 16 et 18 camions par la suite, sans toutefois préciser leur provenance ;
- les produits finis sont en grande partie acheminés vers Pet Food Run sur la commune de Saint-Paul, utilisés in situ ou destinés aux agriculteurs pour valorisation en amendement et fertilisation. Actuellement cela représente 1 container par semaine pour les graisses/ PAT Volaille et entre 1 à 10 Big Bags pour les PAT mixte et PAT plume/sang pour les agriculteurs. L'état projeté concerne 3 containers par semaine pour les graisses/ PAT Volaille et non défini pour les PAT mixte et PAT plume/sang (étude à réaliser pour de l'export).

Des mesures de réduction des impacts liés sont prévues par le pétitionnaire (limitation de circulation sur le site, nombre de places de parking suffisantes pour ne pas gêner le stationnement sur la voie publique). Elles sont à compléter et à adapter suivant les résultats de l'étude à venir, et intégrer des actions pour limiter les accidents aux abords des habitations et des établissements recevant du public (collège, stades).

- ***La MRAe recommande de réaliser un suivi adapté des mesures ERC liées au trafic routier et de proposer le cas échéant, les mesures complémentaires pour prendre en compte les évolutions et limiter les accidents sur le secteur.***

4. EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS

Conformément à l'article R.122-5-II 4° du code de l'environnement, l'analyse des effets cumulés concerne les projets existants, ainsi que les projets approuvés qui ont fait l'objet d'un document d'incidence environnementale et d'une consultation publique, ou qui ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale qui a été rendu public.

Pour cette analyse des effets cumulés, l'étude d'impact retient le projet d'installation de valorisation des véhicules hors d'usages et de métaux ferreux et non ferreux, porté par la société GENERALL Autos et situé à proximité de l'usine sucrière du Gol, et le projet d'aménagement de la rue du Général De Gaulle sur la commune de Saint-Louis, alors que diverses activités industrielles sont situées à proximité au sein de la Z.I. des Sables, avec des effets cumulés prévisibles.

- ***La MRAe recommande au pétitionnaire de procéder à une analyse des effets cumulés avec les installations existantes sur le secteur, en intégrant celle de Evollys (voir avis de la MRAe du 21 mai 2025¹³), dont les incidences potentielles sur le milieu humain peuvent s'ajouter à celles identifiées dans l'étude d'impact et, le cas échéant, de déterminer des mesures complémentaires.***

13 Voir l'avis sur le site de la MRAe de La Réunion : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-de-la-reunion-a1449.html>

5. JUSTIFICATION DU PROJET

Pour répondre aux dispositions de l'article R.122-5.-II 5° du code de l'environnement, le rapport présente deux scénarios de substitution qui concernent uniquement le site historique de SICA AUCRE (1- démolition intégrale et reconstruction sur le même site / 2- évolution fractionnée avec phasage des travaux par ateliers). Ces deux scénarios présentent des inconvénients majeurs d'interruption provisoire ou prolongée du fonctionnement des ateliers de traitement des Span C3 et de l'approvisionnement de la filière Petfood Run.

Plusieurs process techniques sont également étudiés et c'est le scénario qui comprend le traitement des buées non condensées au sein d'un oxydateur thermique récupératif utilisant comme combustible la graisse animale produite sur site qui est retenu.

L'étude d'impact indique que l'implantation des ateliers de Span C3 sur une parcelle voisine est la seule pertinente sur le plan technique et environnemental, en permettant de maintenir le fonctionnement des ateliers pendant la phase de construction du nouveau bâtiment.

Cette justification est satisfaisante compte tenu des difficultés de fonctionnement des ateliers de SICA AUCRE occasionnées par les installations vieillissantes, saturées et régulièrement sujettes à des pannes sur le site actuel.

Elle permet notamment de faire face à l'augmentation de l'activité du complexe avicole Evollys situé sur le même secteur (non précisé par l'étude d'impact).

Deux projets d'usines de traitement de sous-produits animaux ayant été portés à la connaissance de la MRAe, il convient de porter une attention particulière à leur bonne articulation en termes de gisement et de garanties d'approvisionnement.